Fumeur non fumeur même droit

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 18 juillet 2002

Je suis moi même non fumeur depuis plus de 20 ans. Cependant je trouve anormal que l'on ne permette pas aux fumeurs de pouvoir fumer sur leur lieu de travail. Je suis représentant du personnel et j'ai été confronté à des conflits entre fumeur et non fumeur. Je soutiens l'idée que la loi evin n'interdit pas de fumer dans un bureau occupé par plusieurs salariés et que l'employeur a l'obligation en concertation avec le CHSCT et le médecin du travail d'organiser des lieux ou les fumeurs pourront fumer sans importuner les autres et sans se sentir coupable.

Il faut arrêter de toujours culpabiliser les fumeurs. Les entreprises se servent de cette chasse pour s'exonérer de leur obligation. L'intêrêt évident est qu'elles n'ont pas à investir dans des locaux appropriés avec ventilation. Il est plus simple et moins couteux de poser des affiches rappelant l'interdiction de fumer. Qu'en pensez vous ?

Réponse :

Vous avez souhaité que DNF donne son avis sur votre témoignage, le voici : Le titre de ce témoignage, un peu provocateur et très réducteur, ne convient pas à la situation. Fumer est en effet un acte volontaire, non naturel, générateur de désagréments et portant atteinte à la santé publique. Ne pas fumer est, par contre, naturel et ne génère aucune nuisance : Il n'est donc pas possible de mettre au même niveau les droits de l'un et de l'autre. L'alcool étant une drogue licite, comme le tabac, pourquoi ne pas octroyer aussi aux buveurs d'alcool les mêmes droits qu'aux buveurs d'eau sur leur lieu de travail ?

Vous ne trouverez nulle part dans le site Internet de DNF l'interprétation erronée selon laquelle il serait interdit de fumer dans les bureaux collectifs. Vous trouverez DNF à vos cotés chaque fois que vous permettrez aux fumeurs d'exercer leurs libertés individuelles sans nuire à celle des non-fumeurs. Vous nous trouverez face à vous chaque fois que ces propositions risqueront d'entraîner une ségrégation de fait. Il n'est, par exemple, pas admissible d'imposer, sans autre alternative, un bureau fumeur à un non-fumeur ; il est également anormal que la carrière d'un non-fumeur soit contrariée quand il demande la simple application de la loi &.

Il n'est pas très loyal de parler de culpabilisation des fumeurs sans évoquer le ghetto dans lequel sont enfermés la plupart des non-fumeurs, sans parler des pressions multiples, voire du terrorisme, qu'ils subissent dans deux entreprise sur trois. Si vous lisez les conseils que DNF donne aux entreprises, vous noterez qu'est régulièrement conseillée l'organisation de lieux pour les fumeurs. Dans les bureaux, une ventilation qui extrait l'air chargé de fumée peut être une « solution de dépannage » mais elle demeure peu fiable car :

- L'extracteur est rarement aux normes.
- L'extracteur est souvent installée dans la zone non-fumeur, ce qui a pour effet d'attirer la fumée vers eux.
- L'abaissement de température lié à l'introduction d'air extérieur incite à couper le système par temps froid.
- Il est difficile de demander à un fumeur de respecter la délimitation légale du secteur fumeur lorsqu'il se déplace cigarette à la main.
- Les fumeurs ne pensent pas à s'abstenir de fumer quand ils reçoivent d'autres membres du personnel.

Les rôles respectifs du médecin du travail et des représentants du personnel sont primordiaux dans ce dispositif de

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

lutte contre le tabagisme. Ceux-ci sont malheureusement rarement à l'écoute du personnel qui s'adresse à eux pour réclamer son droit à respirer l'air pur ; ils ont souvent un discours consensuel et prônent tolérance et cohabitation qui n'ont d'effets négatifs que pour les victimes du tabagisme.

Oui, nous sommes d'accord pour inciter les employeurs à appliquer la loi de manière judicieuse , à se préoccuper du sort des fumeurs comme de celui des non-fumeurs, mais dans le respect rigoureux de la loi. Si cette loi ne paraît pas adaptée, il est toujours possible de demander à la représentation nationale de la changer, mais tant qu'elle est en vigueur, elle doit être appliquée sans restrictions.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac